



# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : [autorisation@ecrins-parcnational.fr](mailto:autorisation@ecrins-parcnational.fr)

<b>Demandeur</b> (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
<b>Aéronef</b> (type couleur immatriculation)	F HPVG B3 bleu/blanc/rouge	
<b>Bénéficiaire</b> (nom + téléphone)	ref de la muzelle	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
22 06 2018	venosc	muzelle	7			initialement prévue le 21 avec la fai

### Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

*Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national*

Autorisation  accordée  refusée

N° 232 / 2018

Suivi par : C. BOURGEOIS

à Gap, le 14/06 / 2018

Le Directeur, **Le Directeur,**

  
**Pierre COMMENVILLE**

COPIE secteur OISANS